



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 26.06.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 13

A 10h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de la commune de Vernègues

Date de la convocation

19/06/2026

Présents : BHANG Merryl, CHANU Jessica, FARRO Dimitri, FARRO Nathalie, HOCMARD Christophe, MEINZEL Cédric, REVOL Pierrette, REYBAUD Anne et ROSE MARTIN Melissa

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, BOUVIER PECKRE Emilie, EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, INSERGUET Thierry LADOUCE Sylvie, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à REYBAUD Anne, INSERGUET Thierry à BHANG Merryl, MOYEMONT-GAILDRY à HOCMARD Christophe, EIDENWEIL Paula à ROSE MARTIN Melissa, BOUVIER-PECKRE Emilie à FARRO Nathalie, LADOUCE Sylvie à MEINZEL Cédric.

Secrétaire de séance : FARRO Nathalie

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

2026_30

Madame la Présidente rappelle que l'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024 généralise le Compte Financier Unique (CFU) qui est appelé à remplacer le duo compte de gestion / compte administratif au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Elle rappelle que le Compte Financier Unique 2025 a été proposé pour approbation au Comité Syndical du mois de février 2026 mais que suite à l'incident technique survenu le 05 février dernier, les applications Hélios et CDG-D ont été mises hors service rendant impossible le dépôt de fichier sur le Portail Internet de la Gestion Publique.

Pour les collectivités qui utilisent un tiers de télétransmission, les TDT ont reçu la consigne de ne plus envoyer de flux en attendant d'être informés des conditions de réouverture du service par la DGFIP.

En raison de l'impossibilité d'éditer les Comptes Financiers Uniques (CFU) définitifs, les collectivités ne pouvaient pas prévoir de délibération avant la reprise des travaux et étaient invitées à reporter l'adoption de leur délibération.

Elle précise également que conformément à la circulaire n°DCLE/BFLI/2026-01 de la Préfecture et notamment la fiche N°6 relative au vote et à la transmission du CFU, il appartient normalement à l'ancien Président intéressé par le compte de le présenter en cas de changement de l'exécutif après le renouvellement des assemblées délibérantes.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, lors de cette séance, l'ancien Président Monsieur GRANGE Philippe ayant cessé toutes fonctions politiques n'était pas présent et que le comité syndical a siégé sous la présidence de Madame REYBAUD Anne ;

Considérant le CFU, le tableau de gestion des restes à réaliser et la fiche de calculs y étant rattachés, présentés et résumés comme suit par la présidente de séance :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 901 112.68	1 819 020.69	- 82 091.99
	SECTION D'INVESTISSEMENT	67 497.07	82 440.97	14 943.90
	TOTAL 1	1 968.609.75	1 901 461.66	- 67 148.09
REPORT DE L'EXERCICE N-1 (31/12/2024)		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
	REPORT SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 002 134.33	1 002 134.33
	REPORT SECTION D'INVESTISSEMENT		43 517.65	43 517.65
	TOTAL 1 + REPORT EXERCICE N-1 (31/12/2024)	1 968 609.75	2 947 113.64	978 503.89

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 901 112.68	2 821 155.02	920 042.34
	SECTION D'INVESTISSEMENT	67 497.07	125 958.62	58 461.55
	TOTAL 2	1 968 609.75	2 947 113.64	978 503.89
RESTES A REALISER EN N+1 (2026)		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	18 903.67	18 082.45	- 821.22
	TOTAL 3	18 903.67	18 082.45	- 821.22
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 901 112.68	2 821 155.02	920 042.34
	SECTION D'INVESTISSEMENT	86 400.74	144 041.07	57 640.33
	TOTAL 2+3	1 987 513.42	2 965 196.09	977 682.67

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du SIVU Collines Durance.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du SIVU Collines Durance,
- **APPROUVE** la fiche de calculs ainsi que le tableau de gestion des restes à réaliser joints,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente de séance,
Anne REYBAUD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 26.06.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 13

A 10h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de la commune de Vernègues

Date de la convocation

19/06/2026

Présents : BHANG Merryll, CHANU Jessica, FARRO Dimitri, FARRO Nathalie, HOCMARD Christophe, MEINZEL Cédric, REVOL Pierrette, REYBAUD Anne et ROSE MARTIN Melissa

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, BOUVIER PECKRE Emilie, EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, INSERGUET Thierry LADOUCE Sylvie, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à REYBAUD Anne, INSERGUET Thierry à BHANG Merryll, MOYEMONT-GAILDRY à HOCMARD Christophe, EIDENWEIL Paula à ROSE MARIN Melissa, BOUVIER-PECKRE Emilie à FARRO Nathalie, LADOUCE Sylvie à MEINZEL Cédric.

Secrétaire de séance : FARRO Nathalie

OBJET : Approbation de la nouvelle tarification pour la mise à disposition du bus avec chauffeur pour l'année scolaire 2026/2027 auprès des communes du SIVU Collines Durance et des partenaires.

2026_31

Dans le cadre des actions programmées pour l'année 2026/2027, il est proposé de renouveler l'offre de mobilité notamment au travers de la mutualisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur.

Le coût journalier de l'utilisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur a été déterminé sur la base des éléments suivants :

- Nombre de jours de disponibilités ouverts sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, soit 261 jours ;

- Montant total des charges annuelles comprenant le salaire chargé du chauffeur, le montant de la location du bus, les frais de carburant et les frais d'assurance.

La répartition proposée est faite sur la base des besoins du SIVU à savoir les mercredis et vacances scolaires de l'année ainsi que d'une sortie par classe pour les communes membres du SIVU Collines Durance.

Celle-ci tient également compte des 25 jours congés annuels acquis par le chauffeur de bus dans le cadre de son contrat inclus dans les besoins du SIVU.

Il est donc ainsi proposé de fixer la participation des communes à 380€ par sortie et d'inclure un forfait de 100 km dans la prestation. Les kilomètres supplémentaires effectués seront facturés à hauteur de 0.5€ le km. Les péages restent également à la charge de la commune si nécessaire et seront facturés sur la base des tickets remis par notre chauffeur.

En fin d'année, un titre sera adressé à la commune mentionnant le nom de l'école, le nom de l'enseignant, le kilométrage parcouru et le montant du défraiement.

Besoins identifiés sur le territoire	
SIVU	124 jours
Alleins	13 jours
Charleval	11 jours
Lamanon	9 jours
Vernègues	15 jours

Compte-tenu de ces éléments, il reste sur le planning une disponibilité de 89 jours pour la mise à disposition du bus avec chauffeur auprès des partenaires (clubs, associations, etc...). En vertu de la compétence « Enfance & Jeunesse » détenue par le SIVU Collines Durance, ces derniers doivent impérativement transporter des enfants pour pouvoir bénéficier du service.

Il est donc ainsi proposé de fixer deux tarifications différentes pour les partenaires :

- Partenaires CTG Alpilles Durance : 450€ par jour ;
- Partenaires autres : 550€ par jour.

Un montant forfaitaire de 0,5 € par km sera à la charge des partenaires et donc à prévoir en plus de la mise à disposition. Les péages restent également à la charge des partenaires si nécessaire et seront facturés sur la base des tickets remis par notre chauffeur.

Considérant le contrat du chauffeur du bus établi sur une base de 1 607 heures annualisées pour répondre à ces besoins,

Considérant la nécessité pour les communes de s'engager à régler le nombre de sorties prévues dans le cadre de cette mutualisation même si le service n'est pas utilisé dans sa totalité,

Considérant la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition avec les communes pour l'année 2026/2027,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération N°2024_44 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 12 novembre 2024 relative à la mutualisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur et approbation du projet de convention pour l'année 2024/2025 ;
- La délibération N°2025_19 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 08 juillet 2025 relative à la mutualisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur et approbation du projet de convention pour l'année 2025/2026.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification de la mise à disposition du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente de séance,
Anne REYBAUD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 26.06.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 13

A 10h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de la commune de Vernègues

Date de la convocation

19/06/2026

Présents : BHANG Merryll, CHANU Jessica, FARRO Dimitri, FARRO Nathalie, HOCMARD Christophe, MEINZEL Cédric, REVOL Pierrette, REYBAUD Anne et ROSE MARTIN Melissa

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, BOUVIER PECKRE Emilie, EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, INSERGUET Thierry LADOUCE Sylvie, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à REYBAUD Anne, INSERGUET Thierry à BHANG Merryll, MOYEMONT-GAILDRY à HOCMARD Christophe, EIDENWEIL Paula à ROSE MARIN Melissa, BOUVIER-PECKRE Emilie à FARRO Nathalie, LADOUCE Sylvie à MEINZEL Cédric.

Secrétaire de séance : FARRO Nathalie

OBJET : Approbation de la nouvelle tarification pour la mise à disposition du personnel d'animation du SIVU Collines Durance auprès des communes membres dans le cadre du périscolaire ou du temps méridien

2026_32

Madame la Présidente du SIVU Collines Durance rappelle au Comité Syndical qu'au vu des difficultés rencontrées depuis quelques années en termes de recrutement de personnel d'animation liées à la pénurie d'animateurs, le SIVU Collines Durance a fait le choix de recruter des animateurs en Contrats à Durée Déterminé de 12 mois reconductibles avec des volumes horaires de 30 heures par semaine.

Au vue de l'augmentation des charges patronales, il apparaissait nécessaire de revoir la contribution financière fixée ainsi :

- Mise à disposition d'une heure : 25,02 €

- Mise à disposition de deux heures : 45,22 €

Considérant les mêmes difficultés rencontrées dans les communes pour assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants durant la pause méridienne et pendant le périscolaire,

Considérant la volonté du SIVU Collines Durance de mutualiser son personnel d'animation sur une partie de son temps de travail afin de pouvoir répondre aux besoins sur le territoire,

Considérant la nécessité de renouveler les conventions pour l'année scolaire 2026/2027 avec les communes ayant identifié des besoins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code du Travail ;
- Le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération N°2025_01 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 18 février 2025 relative à l'approbation de l'avenant N°1 sur les conventions de mise à disposition du personnel d'animation SIVU sur les temps méridiens et périscolaires avec les communes d'Alleins, Charleval et Mallemort ;
- La délibération N°2025_14 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 16 juin 2025 relative à l'approbation des conventions de mise à disposition du personnel d'animation SIVU pour l'année 2025/2026 avec les communes d'Alleins, Charleval et Mallemort.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification de mise à disposition du personnel d'animation du SIVU Collines Durance pour les temps d'accueil périscolaire et/ou méridien ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente de séance,
Anne REYBAUD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 26.06.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 13

A 10h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de la commune de Vernègues

Date de la convocation

19/06/2026

Présents : BHANG Merryl, CHANU Jessica, FARRO Dimitri, FARRO Nathalie, HOCMARD Christophe, MEINZEL Cédric, REVOL Pierrette, REYBAUD Anne et ROSE MARTIN Melissa

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, BOUVIER PECKRE Emilie, EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, INSERGUET Thierry LADOUCE Sylvie, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à REYBAUD Anne, INSERGUET Thierry à BHANG Merryl, MOYEMONT-GAILDRY à HOCMARD Christophe, EIDENWEIL Paula à ROSE MARIN Melissa, BOUVIER-PECKRE Emilie à FARRO Nathalie, LADOUCE Sylvie à MEINZEL Cédric.

Secrétaire de séance : FARRO Nathalie

OBJET : Modification des membres composant le Comité Syndical du SIVU Collines Durance

2026_33

Conformément à l'article 5211-10 du CGCT et de l'article 6 des statuts du syndicat, le comité est composé de treize délégués selon la répartition suivante :

- cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la Commune de Malle-mort
- deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la commune d'Alleins,
- deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune de Charleval,
- deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune de Lamanon,
- deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune de Vernègues.

Par courrier du 30 avril 2026, M. LE MOAL a présenté sa démission en sa qualité de conseiller municipal et donc de fait de délégué titulaire au SIVU Collines Durance.

Considérant la nécessité pour la commune de Mallemort de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire suite à la démission de M. LE MOAL afin de maintenir la répartition prévue par les statuts du SIVU,

Considérant la délibération N°2026_65_DEL du Conseil Municipal de la commune de Mallemort désignant Mme ROSE MARTIN Melissa en qualité de délégué titulaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant création du SIVU « Collines Durance » ;
- Les statuts dudit syndicat ;
- Les délibérations portant désignation des délégués respectifs des communes membres ;
- La délibération N°2026_65_DEL du Conseil Municipal de Mallemort en date du 05 juin 2026 relative à la désignation d'un membre titulaire du SIVU « Collines Durance » suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRÊTE** la composition de l'organe délibérant ainsi modifiée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente de séance,
Anne REYBAUD

